



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté de la Légalité
et de l'Environnement**

Bureau des Installations Réglementés
pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par :
B.OUAKI
Tél: 04 84 35 42 61
brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr
n°2022-151 ENREG

Marseille, le

19 JAN. 2023

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
au sujet de la demande d'enregistrement présentée la Société Sartorius Stedim FMT
concernant l'installation de fabrication de conditionnements pharmaceutiques
sur le territoire de la commune d'Aubagne

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

Par arrêté préfectoral 2022-151 E du 6 janvier 2023, il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Aubagne à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Société Sartorius Stedim FMT dont le siège social est situé 510 avenue de Jouques, Zone industrielle les Paluds CS 91051 - 13400 Aubagne visant à moderniser et réorganiser son site.

Il s'agit d'une installation de fabrication de produits de conditionnements pharmaceutiques.

Ces activités relèvent de la rubrique n°1510-2.b (E) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. : Entrepôts couverts (installations pourvues d'une toiture, dédiés au stockage de matières de produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes).

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Maire resteront déposés en Mairie d'Aubagne, Service urbanisme 180 traverse de la Vallée La Tourtelle 13400 Aubagne pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 6 février 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie (du lundi au vendredi exclusivement le matin de 8 h 00 à 12 h 00) et ainsi consigner sur le registre ses observations.

Le dossier sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Aubagne>

Les observations peuvent également être adressées par lettre à la Mairie d'Aubagne ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux 4^{ème} étage - Porte 415 Place Félix Baret 13006 Marseille ou le cas échéant par voie électronique à ce dernier à l'adresse suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est M.Potet joignable au : 06 84 60 45 39.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13),

Fait à Marseille, le

19 JAN. 2023

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY